

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, November 8, 1990

• 1007

The Chairman: Order, please.

Once a quorum is present, the chairman opens the proceedings by reading the letter from the Speaker appointing him chairman of the committee on bill C-223.

The Clerk of the Committee: The letter is addressed to Mr. Maurice Dionne and reads:

Dear Mr. Dionne, Pursuant to Standing Order 113, this is to confirm your appointment as Chairman of the legislative committee on Bill C-223, an Act respecting a Day of Mourning for Persons Killed or Injured in the Workplace.

It is signed John A. Fraser, Speaker.

The Chairman: That gives us full authority. Would you read the reference.

The Clerk: The order of reference is as follows:

Ordered,—That Bill C-223, an Act respecting a Day of Mourning for Persons Killed or Injured in the Workplace be now read a second time and referred to a legislative committee.

The Chairman: I might point out to the committee that we have Ms Diane McMurray with us today to help with any legal fandangles. Ms McMurray is from the law clerk's office.

We need a motion that the committee print 750 copies of the *Minutes of Proceedings and Evidence*, as established by the Board of Internal Economy.

• 1010

Mr. Nault (Kenora—Rainy River): So moved.

Motion agreed to

The Chairman: We need a second motion to receive and print the evidence when a quorum is not present.

The Clerk: Mr. Chairman, the motion would read as follows:

That the Chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present, provided that 3 Members are present, including the Chairman or in his absence the person designated to be Chairman of the Committee and including at least one member of the Opposition.

The Chairman: So moved by Mr. James.

Motion agreed to

The Chairman: We have one more motion to dispose of, with respect to the questioning of witnesses. We need a motion that:

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 8 novembre 1990

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Lorsque le quorum est constitué, le président ouvre la séance en donnant lecture de la lettre du président de la Chambre des communes le nommant président du Comité législatif sur le projet de loi C-223.

Le greffier du Comité: Voici le texte de cette lettre, adressée à M. Maurice Dionne:

Cher Monsieur, En vertu de l'article 113 du Règlement, je confirme par la présente votre nomination en tant que président du Comité législatif sur le projet de loi C-223, Loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail.

Signé John A. Fraser, président.

Le président: Ainsi investi du pouvoir, je vous prie de donner lecture des instructions.

Le greffier: Les instructions sont les suivantes:

Il est ordonné que le projet de loi C-223, Loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, passe en deuxième lecture et soit renvoyé devant un comité législatif.

Le président: Je signale au Comité la présence de M^{me} McMurray, du Bureau du légiste, chargée d'éclairer notre lanterne si nous nous enfermons dans les subtilités juridiques.

Je demande maintenant le dépôt d'une motion aux fins de l'impression de 750 exemplaires des *Procès-verbaux et témoignages* comme le demande le Bureau de régie interne.

M. Nault (Kenora—Rainy River): J'en fais la proposition.

La motion est adoptée

Le président: Il nous faut une second motion aux fins de recevoir et d'imprimer les témoignages en l'absence d'un quorum.

Le greffier: Monsieur le président, voici le texte de cette motion:

Que le président soit autorisé à tenir des séances, à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression en l'absence d'un quorum, à condition que soient présents trois députés dont le président ou, en son absence, la personne désignée comme président du Comité, et au moins un membre de l'Opposition.

Le président: Proposé par M. James.

La motion est adoptée

Le président: Il nous reste encore une motion, sur l'interrogation des témoins, à mettre aux voix: